

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 3 décembre 2024, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation.
- Projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 45.

Une (1) personne présente.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 décembre 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2024 au montant 1 820 449.01 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'octobre 2024:	6 917 518 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2023:	2 870 114 \$
Valeur pour l'année 2024 :	78 084 315 \$
Valeur pour l'année 2023 :	49 695 164
 - 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2024 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2024
- 7.5 Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 004-06-2024 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 600 000 \$
- 8.2 Mise en disponibilité pour l'augmentation du fonds réservé pour la tenue d'une élection
- 8.3 Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord aux fins de la réalisation de certains travaux d'aménagement dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe et autorisation de paiement
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$
- 8.5 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$
- 8.6 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions
- 8.7 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 268-02-2024 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue d'assurer sa conformité à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- 8.8 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 346-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Congédiement d'une employée
- 9.2 Embauche d'une ressource au poste de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics – Poste cadre permanent régulier à temps plein

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Acceptation provisoire des travaux de pavage de deux tronçons du chemin de la Carrière – Route locale 2 – Appel d’offres TP2024-03-01
- 10.2 Acceptation finale des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill – Appel d’offres 2023-07
- 10.3 Services pour la gestion des eaux usées et potables sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Octroi de mandat de gré à gré
- 10.4 Résultats de l’appel d’offres TP2024-02-02 – Services de collecte et de transport des matières résiduelles, excluant le recyclage pour un (1) an avec deux (2) années d’option – Adjudication de contrat
- 10.5 Mise en disponibilité et autorisation d’achat – Véhicule électrique neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics
- 10.6 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 168-02-2024 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation de mandater l’entreprise « Les 4 fers en l’air » pour la gestion du camp de relâche 2025
- 11.2 Autorisation de mandater l’entreprise « Les 4 fers en l’air » pour la gestion du camp de jour – Saison estivale 2025
- 11.3 Autorisation de dépôt d’une demande de candidature auprès du programme de la Fondation Impact de Montréal pour la construction d’un mini-terrain multisports
- 11.4 Approbation de l’offre de services professionnels et octroi de contrat à la firme Cardin Julien inc. pour les services professionnels en architecture de la phase 2 de l’aréna Gilles-Lupien – Travaux de réfection intérieure

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Autorisation de lancement d’un appel d’offres public visant des travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie de Brownsburg

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.2 Autorisation de signature – Entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant l’implantation et le fonctionnement d’un service de premiers répondants de niveau 3

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de PIIA numéro 2024-062 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 220, route du Canton
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-064 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 320, rue Bank – Remplacement de la résolution 23-06-231
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-066 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 280, rue Rosedale
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-067 relative à l’aménagement d’un projet intégré d’habitations unifamiliales isolées – Lot 4 234 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thomas-Hall
- 13.5 Adoption du Règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d’ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation
- 13.6 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature
- 13.7 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2024-00591 – Lot 4 235 447 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d’ouverture.

3.

24-12-366 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 03 à 19 h 43: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

24-12-367 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-368 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024 AU
MONTANT DE 1 820 449.01 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2024 au montant de 1 820 449.01 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'octobre 2024:	6 917 518 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2023:	2 870 114 \$
Valeur pour l'année 2024 :	78 084 315 \$
Valeur pour l'année 2023 :	49 695 164 \$

7.2 **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2024**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2024.

7.3 **Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2024 – Règlement numéro 333-2024**

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2024.

7.4 **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2024**

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2024.

7.5 **Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal**

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier dépose le registre des déclarations de réception de dons et avantage des membres du conseil municipal.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
004-06-2024 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 004-2000, 004-01-2001,
004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 ET 004-05-2022
CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT, POUR EN
AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ À 2 600 000 \$**

Monsieur le conseiller Louis Quevillon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 004-06-2024 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 créant le fonds de roulement pour en augmenter le montant autorisé à 2 600 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.2
24-12-369 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU
FONDS RÉSERVÉ POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 278.2 de cette loi, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, c. 49), pour les élections générales municipales de 2025 et de 2029, une municipalité doit prendre en compte le coût des deux plus récentes élections générales en excluant l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 58 600 \$ afin d'augmenter le fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, le tout en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

24-12-370

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUX FINS DE LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-PHILIPPE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2023, la Ville de Brownsburg-Chatham et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) ont signé une promesse bilatérale de cession et d'acquisition, en vertu de laquelle la Ville s'est engagée à céder au CSSRDN une partie du lot 4 422 376, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 567 076 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et à effectuer certains travaux à ses frais, et ce, dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter que ces travaux aient un possible impact sur l'échéancier ainsi que la réalisation des aménagements prévus au projet, il y a été entendu entre les parties que les travaux soient inclus au contrat de l'entrepreneur général responsable de la construction du projet, dont la CSSRDN est responsable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés en date du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer l'entente aux fins de la réalisation de certains travaux d'aménagement dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement pour la réalisation des travaux au montant 75 229,51 \$, plus toutes les taxes applicables et le tout payable par le règlement d'emprunt 320-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

MOTION 8.4
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 344-2024 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À L’ARÉNA GILLES-
LUPIEN ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$**

Monsieur le conseiller Louis Quevillon donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l’aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION 8.5
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 345-2024 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA
NOUVELLE CASERNE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$**

Monsieur le conseiller André Junior Florestal donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

24-12-371 8.6
**CONTESTATION DE L’AVIS D’AUGMENTATION 2025 –
PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Brownsburg-Chatham, ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d’entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l’ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU’à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu’il n’est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l’ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 268-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM EN VUE D'ASSURER SA CONFORMITÉ À LA LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAVES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 268-02-2024 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue d'assurer sa conformité à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.8
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
346-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION DES TAXES FONCIÈRES ET DES
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 346-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2025.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

RESSOURCES HUMAINES

9.1
24-12-372 **CONGÉDIEMENT D'UNE EMPLOYÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'employée 302-100-0525 a été embauchée le 24 septembre 2024 avec probation de six mois;

CONSIDÉRANT quelques situations problématiques durant son court séjour à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le congédiement de l'employée 302-100-0525, et ce, selon les modalités contenues dans la lettre de congédiement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2
24-12-373 **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE
CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS – POSTE
CADRE PERMANENT RÉGULIER À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été complété et qu'une candidature de l'interne a été retenue pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Dany Martin-Simoneau à titre de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics, et ce, en date du 13 novembre 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le contrat d'emploi de monsieur Dany Martin-Simoneau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

24-12-374 10.1 **ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE
PAVAGE DE DEUX TRONÇONS DU CHEMIN DE LA
CARRIÈRE – ROUTE LOCALE 2 – APPEL D'OFFRES
TP2024-03-01**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat suivant l'appel d'offres public numéro TP2024-03-01 à *Groupe Colas Québec inc.* par la résolution numéro 24-10-304;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 13 novembre 2024 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieure Stéphanie Langlois de la firme *Parallèle 54*;

CONSIDÉRANT QU'aucune déficience majeure ou mineure n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux de pavage de deux tronçons du chemin de la Carrière – Route locale 2 selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro TP2024-03-01.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.2

24-12-375

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES ET DE LA CHAUSSÉE DES
RUES THOMAS-HALL ET TERRASSE HILL – APPEL
D’OFFRES 2023-07**

CONSIDÉRANT l’adjudication du contrat suivant l’appel d’offres public numéro 2023-07 à *Émile Foucault excavation inc.* par la résolution numéro 23-04-129;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l’inspection pour réception finale des travaux effectués le 9 mai 2024 ainsi que la réception du rapport d’inspection finale des travaux de l’ingénieur Yan Provencher de la firme *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT la réception de la déclaration statutaire de *Émile Foucault excavation inc.* attestant que tous ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D’AUTORISER l’acceptation finale des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill selon les clauses prévues au devis de l’appel d’offres numéro 2023-07.

D’AUTORISER la libération de la retenue de 5 % selon la clause prévue au devis de l’appel d’offres numéro 2023-07.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

10.3

24-12-376

**SERVICES POUR LA GESTION DES EAUX USÉES ET
POTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM – OCTROI DE MANDAT DE
GRÉ À GRÉ**

CONSIDÉRANT l’adjudication du contrat suivant l’appel d’offres public numéro 2018-01 à *Aquatech Société de gestion de l’eau inc.* par la résolution 18-04-136;

CONSIDÉRANT QUE le mandat était d’une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a pris fin en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n’a pas la main-d’œuvre ni l’expertise requise pour opérer les ouvrages d’assainissement des eaux usées et potables;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* accepte de poursuivre le mandat opérationnel relié à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham effectuera un appel d'offres public pour l'année 2025 avec option de reconduction pour l'année 2026 et/ou 2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi d'un mandat de gré à gré à la compagnie *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* jusqu'à la fin de l'année 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 30 600.00 \$ soit payable à même le budget d'opération via les postes budgétaires 02-412-00-444, 02-414-00-445, 02-780-00-444.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

24-12-377

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES TP2024-02-02 – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, EXCLUANT LE RECYCLAGE POUR UN (1) AN AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire recevoir des offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles sur tout son territoire pour une durée d'un an avec deux années d'option;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro TP2024-02-02 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une offre;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public pour une durée d'un (1) an avec deux (2) années d'option, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
2945380 Canada inc. (Transport Sanitaire Hayes inc.)	1 896 544.83 \$
WM Québec inc.	2 198 188.50 \$
Services Ricova inc.	2 530 928.79 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles, excluant le recyclage pour une durée d'un (1) an avec deux (2) années d'option au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 2945380 Canada inc. (Transport Sanitaire Hayes inc.), au montant de 1 896 544.83 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro TP2024-02-02, incluant tout addenda.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-378 10.5
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT
– VÉHICULE ÉLECTRIQUE NEUF POUR LE SERVICE
DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un véhicule de remplacement afin d'être en mesure de fournir un nombre de véhicules adéquat à l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et travaux publics désire faire l'achat d'un camion léger électrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner l'exemple aux citoyens et aux employés pour le virement vers l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent investir davantage dans des véhicules électriques par souci de l'environnement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat d'un véhicule adéquat à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 5 000 \$ du gouvernement fédéral est octroyée pour l'achat d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire va octroyer un rabais du concessionnaire de 3 300 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Paillé Chevrolet Buick GMC Sorel-Tracy inc. au montant de 82 693.15 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'un camion Chevrolet Silverado EV 3WT 4X4, lequel montant inclus la subvention du gouvernement et le rabais du concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE nous serions en mesure d'installer, au montant de 3 000 \$, des bannières sur le véhicule pour publiciser la volonté de la ville vers l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 80 000 \$, pour l'acquisition du camion et accessoires, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de huit (8) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion Chevrolet Silverado EV 3WT 4X4 au montant de 82 693.15 \$ toutes taxes incluses, lequel montant inclus la subvention du gouvernement et le rabais du concessionnaire, auprès de l'entreprise Paillé Chevrolet Buick GMC Sorel-Tracy inc.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.6
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 168-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2010 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN ENTRE AUTRES DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE NUIT EN ALTERNANCE DANS UNE PARTIE DU DOMAINE CADIEUX PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 168-02-2024 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

LOISIRS ET CULTURE

11.1
24-12-379 **AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens de la MRC d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les inscriptions ne cessent d'augmenter au fil des ans;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4 fers en l'air » :

Gestion de camp de jour de relâche 2025

	15 enfants et moins	16 à 29 enfants	30 à 44 enfants	45 à 60 enfants
Coordonnateur	1867.6	1867.6	1867.6	1867.6
Animation	1148.4	2296.8	3445.2	4593.6
Service de garde	418.76	628.14	837.52	1046.9
Bricolage et fourniture	400	400	500	500
Gestion	1500	1500	1500	1500
Total	5334.76	6692.54	8150.32	9508.1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs et de la culture à mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le tarif d'inscription soit de 85 \$ par enfant pour les citoyens de la MRC d'Argenteuil, et de 50 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la MRC d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la MRC d'Argenteuil, le tarif soit de 135 \$ par enfant pour l'inscription. (Service de transport non disponible)

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

24-12-380

AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR – SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4 fers en l'air »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions débutant à la fin avril;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de places bénéficiant du tarif offert par la Ville de Brownsburg-Chatham sera instauré afin de respecter le budget accordé;

CONSIDÉRANT QUE les parents désirant inscrire leur enfant après le maximum atteint pourront le faire au tarif régulier;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs et de la culture à mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2025.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 170 \$ par semaine.

QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham sera de 65 \$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 550 \$ pour une inscription pour l'été.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

QUE l'endroit pour la tenue du camp de jour 2025 reste à déterminer.

QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

24-12-381

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CANDIDATURE AUPRÈS DU PROGRAMME DE LA FONDATION IMPACT DE MONTRÉAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN MINI-TERRAIN MULTISPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Impact de Montréal a entrepris un projet ambitieux visant à construire 10 mini-terrains multisports dans différentes communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes vivant dans des régions où les infrastructures sportives sont insuffisantes, tout en favorisant l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette initiative, la Ville de Brownsburg-Chatham envisage de déposer une demande pour accueillir l'un de ces mini-terrains près de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville remplit les critères d'admissibilité établis par la Fondation Impact de Montréal et dispose des ressources nécessaires pour compléter le projet en cas d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à déposer une demande de candidature auprès du programme de la Fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, madame Mégal Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

24-12-382

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME CARDIN JULIEN INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE LA PHASE 2 DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN – TRAVAUX DE RÉFECTION INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 1 de l'aréna Gilles-Lupien ont été complétés et qu'il est maintenant temps de procéder aux travaux de la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 2 touchent les travaux de réfection intérieure de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels en architecture pour l'élaboration des plans préliminaires, les plans et devis et les documents pour deux d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Cardin Julien inc.* a répondu à notre demande de prix et que cette firme est spécialiste en projet de loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par *Cardin Julien inc.* au montant 62 500 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est amorcé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroie le contrat à *Cardin Julien inc.* pour les services professionnels en architecture pour le projet de la phase 2 des travaux de réfection intérieure de l'aréna Gilles-Lupien au montant de 71 859.38 \$, taxes incluses.

QUE la dépense d'un montant total de 65 617.19 \$ soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 344-2024, lorsqu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tous documents pertinents aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

24-12-383

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE INCENDIE DE BROWNSBURG

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer des travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie de Brownsburg, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie de Brownsburg.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

24-12-384

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-01-21 approuvant la bonification du Service premier répondant PR2 à PR3 sur l'ensemble du territoire de Brownsburg-Chatham par les pompiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature du protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer l'entente avec le Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premier répondant de niveau 3.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

24-12-385

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2024-062 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 220, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 220, route du Canton (lot 4 422 436 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-518 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement extérieur sur la façade avant, le remplacement des fenêtres sur la façade avant et sur la façade latérale droite ainsi que le remplacement du perron;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement:** aluminium blanc;
- **Porte:** vitrée avec cadrage en aluminium noir;
- **Fenêtres façade avant:**
une (1) à battant et fixe en aluminium noir et deux (2) à battants en aluminium noir;
- **Fenêtre façade latérale droite:** à battant en aluminium noir;
- **Perron:** bois traité.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 220, route du Canton (lot 4 422 436 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 220, route du Canton (lot 4 422 436 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-386 13.2
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-064 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 320,
RUE BANK – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION
23-06-231**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste au remplacement d'une partie du revêtement extérieur, soit la pierre et le mortier de la façade gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
Pierre de la collection Rialto de marque Vivace couleur charbon ou cortona.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Que la pierre soit de couleur cortona.

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient remplacer la résolution 23-06-231;

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que la pierre soit de couleur cortona.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la présente résolution vient remplacer la résolution 23-06-231.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

24-12-387

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-066 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 280, RUE ROSEDALE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à compléter les travaux entamés en 2021, en ajoutant le remplacement de la porte d'entrée, de la marquise et du perron;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Porte:** vitrée en acier, fini en PVC blanc;
- **Marquise:** poutre de bois et bardeau d'asphalte noir;
- **Balcon:** bois traité.

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts vont compléter l'apparence extérieure du bâtiment en lien avec les travaux déjà autorisés à la résolution 21-09-374;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

24-12-388

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-067 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – LOT 4 234 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE THOMAS-HALL

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 234 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thomas-Hall à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-409 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à:

- Construire un lot de 10 résidences unifamiliales isolées avec ou sans logement additionnel pour un maximum de 4 log/ha;
- Préserver les caractéristiques naturelles du site en conservant les arbres matures et de protéger les 2 milieux humides présents. De plus, 50% du site demeure en espace naturel avec des espaces communs incluant un réseau de sentiers pédestres;
- Préconiser une surface de roulement en gravier avec de l'enrochement pour les sections de fossé dont la pente longitudinale est de 5% et plus;
- Offrir des bâtiments de style transitionnel se définissant par un design intemporel incluant des couleurs neutres pour les matériaux de revêtement extérieur;
- Construire des bâtiments durables avec des normes énergétiques supérieures et qui seront orientés afin de maximiser l'ensoleillement.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Concept d'aménagement;
- Analyse des pentes;
- Plan de construction des allées véhiculaires;
- Rapport de caractérisation écologique;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées en projet intégré pour le lot 4 234 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thomas-Hall à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées en projet intégré pour le lot 4 234 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thomas-Hall à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-389 13.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES À DOMICILE ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE BIOMÉTHANISATION**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise l'ajout de l'usage d'entreprise de toilettage d'animaux à la liste des activités professionnelles autorisées pour un usage accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à mettre en place des normes spécifiques relatives à l'implantation de centres de biométhanisation sous le code d'usage A102;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 3 décembre 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la liste des activités professionnelles à domicile autorisées de l'article 2.4.2 en ajoutant l'usage d'entreprise de toilettage d'animaux et se lisant comme suit :

« *Les activités professionnelles à domicile autorisées sont les suivantes :*

- *Les services et bureaux de professionnels au sens du Code des professions ;*
- *Les services et bureaux de gestion des affaires, administration et assurance ;*
- *Les bureaux d'affaires, les travailleurs autonomes, les microentreprises de services ;*
- *Les cours privés destinés à 5 élèves ou moins à la fois ;*
- *Les ateliers de couture ;*
- *Les salons de coiffure, de beauté et de soins personnels ;*
- *Le transport commercial;*
- *Les entreprises de toilettage d'animaux. (...) »*

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux définitions prévues à l'article 1.3.3 afin d'ajouter une définition portant sur les centres de biométhanisation agricoles et se lisant comme suit :

« **Centre de biométhanisation agricole** : La biométhanisation (appelée aussi digestion anaérobie) est un procédé de traitement des matières organiques par fermentation anaérobie, c'est-à-dire sans oxygène. Un des principaux extrants est du gaz riche en méthane (appelé biogaz) ainsi qu'un résidu solide ou liquide, selon le procédé utilisé, appelé digestat. La biométhanisation dite agricole est caractérisée par un volume uniquement d'intrants organiques de sources agricoles (ex. : fumiers liquides et solides, résidus de cultures). Les activités de biométhanisation agricole doivent être réalisées par un producteur, sur sa ferme, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 10 en ajoutant la section 10.24 et se lisant comme suit :

« **Section 10.24 : Dispositions spécifiques relatives aux centres de biométhanisation agricoles**

10.24.1 : Champ d'application

Lorsqu'assimilé à une activité agricole sous le code d'usage A102, les centres de biométhanisation agricoles sont assujettis aux dispositions suivantes.

10.24.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation agricole ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 500 mètres d'un périmètre d'urbanisation, de toutes limites d'une zone pôle local et de la rivière des Outaouais;
2. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation agricole ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.
3. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation agricole ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 100 mètres d'une résidence.
4. Les lumières servant d'éclairage au site devront être de même nature, uniformes dans leur présentation et ne pas éclairer au-delà des limites de la propriété sur laquelle l'usage est exercé;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5. L'utilisation de filtres au charbon actif est obligatoire pour prévenir l'émission d'odeur et l'utilisation de filtres HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
6. Une aire tampon d'une largeur de 5 mètres doit être conservée ou aménagée selon les dispositions de l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013;
7. L'enceinte extérieure du site doit être protégée avec une clôture opaque de 3 mètres aménagée à l'intérieur de l'aire tampon.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	3 septembre 2024
Adoption du projet :	3 septembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	17 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2024
Adoption du Règlement :	3 décembre 2024
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-12-390 13.6
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES À VOCATION
RURALE ET VILLÉGIATURE**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur les usages et les activités extensifs (R1) et intensifs (R1) dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-330, V-400 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-430, V-432 à V-435 et V-437 à V-439;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des usages récréatifs autorisés dans les zones Ru (rurale) et V (villégiature) a été réalisée, et qu'il a été déterminé que certains usages autorisés dans ces zones ne sont plus adaptés aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 3 décembre 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant prohiber pour les zones Ru-301 à Ru-321, Ru-325 à Ru-329, V-400, V-403 à V-405, V-407 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-427, V-432 à V-435, V-437 à V-439 les usages suivants:

- R104 (campings rustiques);
- R108 (centres de santé et spa);
- R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper);
- R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air);
- R203 (pourvoiries, centres de chasse et de pêche);
- R204 (sentiers motorisés);
- R205 (pistes de course);
- R212 (centre de développement de la personne).

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant autoriser spécifiquement l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'ajouter l'usage R108 (centres de santé et spa) à la liste des usages spécifiquement autorisés dans la grille des spécifications Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, par l'ajout d'une note concernant l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324, qui se lit comme suit :

« Le nombre de centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air (R202) est limité à un (1). »

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en supprimant l'usage R2 (récréatif intensif) ainsi que la note qui y est associée de la zone Ru-329.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin de préciser, dans la section « caractéristique du bâtiment principal », que le taux maximal d'implantation pour l'usage C504 (résidence de tourisme) est établi à 20 % pour la zone Ru-330.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'indiquer, dans la section « implantation du bâtiment principal », que l'usage C504 (hébergement) est restreint à un maximum d'un (1) logement par bâtiment pour les zones Ru-331, Ru-332, Ru-333 et Ru-334.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour les zones V-401 et V-402, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), trois (3) usages: R104 (campings rustiques), R108 (centres de santé et spa) et R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper);

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour la zone V-406, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), trois (3) usages: R104 (campings rustiques), R108 (centres de santé et spa) et R212 (centre de développement de la personne);
- En précisant que le nombre de logements autorisés par bâtiment pour l'usage C504 (hébergement) est fixé à 1.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement interdits R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) et R109 (glissades, centres de jeux de guerre et activités de type « arbre en arbre »), dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la classe R1 (Récréatif) pour la zone V-428.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés R101 (sentiers multifonctionnels, y compris les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les sentiers équestres, les pistes de ski de fond et les sentiers d'interprétation) et R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) pour la zone V-429.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant l'usage spécifiquement prohibé R204 (sentiers motorisés) pour la zone V-430.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages spécifiquement prohibés R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) pour la zone V-438.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	5 novembre 2024
Adoption du projet :	5 novembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	19 novembre 2024
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2024
Adoption du second projet :	
Avis de l'approbation référendaire :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-12-391 13.7
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2024-00591 – LOT 4 235 447
DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN
SINCLAIR**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2024-00591 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 235 447 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot P932 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 932 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 235 447 a été déposé par Julie Gagné, évaluatrice agréée pour le Groupe Proval, en date du 29 octobre 2024 et que la valeur du lot est de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 150 000 \$ correspond à 15 000 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2024-00591;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de la valeur établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 15 000 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 21 à 20 h 21: Aucun citoyen ne pose de question.

15.

24-12-392

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 23 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire